

Quand demander de l'aide devient un parcours du combattant

L'ADMINISTRATION Une jeune famille suisse, avec un enfant et un seul salaire, a déposé en 2024 une demande de prestations complémentaires pour familles, car ses revenus ne suffisaient pas à couvrir toutes les dépenses. Après deux ans d'attente, une décision, reçue en juillet 2026, lui reconnaît un droit d'environ 245 fr. par mois. Pourquoi une telle attente? Les documents sont demandés au compte-goutte. Après chaque délai, il faut téléphoner pour connaître l'avancement du dossier et découvrir qu'un nouveau document est encore nécessaire. En août 2026, la famille fait un effort pour réduire ses charges et déménagement. Son loyer passe de 1800 fr. à 1200 fr. Et moins d'un mois plus tard, avec une rapidité déconcertante: suppression des prestations. Ce qui me révolte, c'est ce contraste. Pour obtenir une aide, il faut attendre, fournir sans cesse de nouveaux documents et relancer l'administration. Pendant ce temps, les factures continuent d'arriver et certains soins dentaires

nécessaires sont repoussés faute de moyens. Dans le même temps, notre système prévoit la prise en charge de soins dentaires médicalement nécessaires pour certaines personnes relevant de l'asile ou de l'aide sociale. Je ne remets pas en question le droit de chacun à recevoir les soins nécessaires. Mais comment expliquer à une famille qui travaille, paie ses charges et essaie de s'en sortir qu'elle doit renoncer à des soins faute de moyens? Nous ne demandons pas de privilèges, simplement un traitement équitable, et que les personnes ayant droit à une aide puissent réellement l'obtenir, sans être découragées par des démarches interminables. Derrière chaque dossier administratif, il y a une famille, un enfant et des personnes qui essaient simplement de vivre dignement. Est-ce vraiment ainsi que nous voulons traiter les familles qui travaillent et tentent de s'en sortir?

SUZANNE HÄNNI,
BURSINS

La Confédération contre le «petit train rouge» et contre le district

TRANSPORTS La Confédération envisage de réviser, dès 2029, les critères de soutien financier aux transports publics régionaux, menaçant directement la ligne Nyon-St-Cergue-La Cure (NStCM). Une telle mesure, qui réduirait l'offre et la fréquence des trains, serait aberrante pour une ligne fréquentée par plus de 1,6 million de passagers en 2025. Premièrement, diminuer la cadence découragerait les usagers, reportant les pendulaires sur la route. Cela aggraverait les embouteillages aux heures de pointe dans nos communes et détériorerait la qualité de vie des riverains ayant choisi cet habitat grâce au train. Deuxièmement, cette baisse de fréquentation impacterait négativement la rentabilité des CFF sur les grandes lignes. Cela contredirait les investissements massifs (plus de 300 millions entre 2020 et 2030) consentis par le NStCM, le Canton et la Région pour privilégier les transports publics. Se désengager maintenant constituerait une mauvaise gestion des deniers publics.

Troisièmement, le district de Nyon, intégré au programme d'agglomération du Grand Genève depuis 2007, a structuré son développement autour de cette ligne. Augmenter les cadences et moderniser les infrastructures ont accompagné cette stratégie commune à la Région, au Canton et à la Confédération. Enfin, fragiliser une ligne à la fréquentation croissante va à l'encontre des politiques de mobilité multimodale, de report modal et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette prise de position transparente souligne l'importance cruciale du NStCM pour la mobilité publique et privée, libérant de la place sur les routes. Au-delà des clivages politiques, il s'agit de préserver la qualité de vie des habitants face à une décision contre-productive. Défendons le financement du NStCM pour tous les habitants du district de Nyon!

LES PERSONNES DU DISTRICT DE NYON
ÉLUES AU GRAND CONSEIL
ET AU CONSEIL NATIONAL

(lire aussi en p. 7)

Le terme «espèce protégée» a-t-il encore un sens?

En réaction à l'article «La chasse au loup est ouverte», publié dans «La Côte» du 24 septembre 2026.

LOUP «Seuil dépassé = loup abattu»: le terme «espèce protégée» a-t-il encore un sens? Avec l'adoption de la motion Regazzi, lorsque le quota fixé sera dépassé dans une région, des loups, voire des meutes entières seront abattues, que ces animaux aient ou non causé des dégâts. Il ne s'agit donc plus d'une régulation ciblée d'animaux problématiques, mais

bien d'une régulation des effectifs à coups de fusil. Les populations d'animaux sauvages ne se conforment ni aux objectifs fixés par les responsables politiques, ni aux frontières cantonales ou nationales. Leurs effectifs évoluent en fonction de la reproduction, des migrations, des ressources alimentaires, de l'habitat et de la mortalité naturelle. Réduire leur population à un nombre souhaité par des responsables politiques n'a donc plus grand-chose à voir

avec une gestion écologique responsable de la faune sauvage. Le statut de protection du loup se réduit ainsi comme une peau de chagrin. Que signifie encore la protection légale d'une espèce si des individus parfaitement discrets peuvent être tués pour la simple raison qu'un quota défini politiquement a été dépassé? Un statut de protection sans cesse vidé de sa substance sous la pression politique risque alors fort de devenir une coquille vide. La Suisse a déjà considéra-

blement augmenté sa politique de régulation des loups. Avec cette motion, on va tirer d'abord, puis vérifier ensuite si cela aura servi à quelque chose pour la protection des troupeaux. Il serait plus judicieux de mener en premier des études scientifiques afin de déterminer l'impact de ces tirs sur la population de loups, la structure des meutes ainsi que sur la protection des animaux d'élevage.

ISABELLE CUJEAN,
POUR AVENIR LOUP LYNX JURA,
ARZIER-LE MUIDS

Gland: «open bar» pour les promoteurs!

IMMOBILIER Imaginez un monde, il y a 40-50 ans, où des promoteurs immobiliers concevaient des lotissements en pensant à la qualité de la vie de celles et ceux qui allaient y habiter, sans utiliser la totalité de leurs droits à bâtir! Eh oui, à Gland, plusieurs quartiers ont été développés ainsi, en particulier par le regretté André Tissot. Les années ont passé, les arbres ont poussé, une convivialité s'est développée et les constructions voisines ont pris en compte cette urbanisation. Jusqu'à ce qu'ar-

rivent, avec leur calculatrice, les rapaces spéculateurs ou héritiers. Il en va ainsi à la Chavannes ou à la rue de Savoie, pour «cougner» des immeubles dans le tissu existant, bientôt à la rue des Alpes, voire au Domaine des Pins... Et lorsque les résidents tentent de s'opposer à cette dégradation brutale de leur lieu de vie, la Municipalité répond avec l'empathie et la finesse d'un éléphant dans un magasin de porcelaine: – on applique le droit en vigueur... en oubliant de rap-

peler que le Plan directeur communal de 1986 est obsolète aux yeux de la loi fédérale (LAT); – nos annonces publiques de «densification douce et qualitative»... n'ont à ce stade aucune valeur, tout comme les objectifs en matière de plantation d'arbres; – notre vision du futur PACom ne prévoit pas de changement... omettant de dire que c'est le Conseil communal qui en décidera; – nous savons minorer les nuisances de ce genre de chantiers... Si c'était vrai,

les flots de plaintes sur les réseaux sociaux n'auraient donc aucun fondement. Bien entendu, elle n'a aucune volonté d'utiliser les outils légaux à sa disposition, tels le contrôle préjudiciel (au vu des changements depuis 1986), les mesures conservatoires de la LATC ou l'intégration paysagère (86 LATC). Et lorsqu'on sait qu'un recours à la LATC constitue un risque d'environ 20 000 fr., on voit bien à qui profite le système.

PHILIPPE MARTINET,
GLAND

C'ÉTAIT HIER

NICOLAS QUINCHE
HISTORIEN



Donner de la chair à un fait divers

Dans «Les femmes de la Caroline», paru aux Editions d'en bas, Laurence Gauvin et Sandrine Perroud explorent un fait divers tragique qui bouleversa la population lausannoise en 1911 et 1912. Elisabeth Brack, jeune Alémanique de 17 ans, est envoyée à Lausanne comme jeune fille au pair. Sa famille ne l'y envoie pas seulement pour lui donner l'opportunité d'apprendre le français, mais surtout pour mettre un terme à une relation intime qu'elle entretient avec une jeune fille, et sans doute éviter un scandale. Elisabeth atterrit donc en 1911 chez une veuve, Marie Seewer, ancienne tenancière d'une brasserie lausannoise, à la santé chancelante. Malgré son âge, elle s'occupe de ses deux petits-fils, tandis que sa fille, peu intéressée par l'éducation de ses enfants, et son beau-fils, architecte, mènent la belle vie à Monte-Carlo ou dans d'autres lieux de villégiature. Le séjour d'Elisabeth n'a rien, lui, d'une sinécure: sa patronne est plus que méticuleuse en matière de ménage, sans compter que, quand une somme d'argent disparaît, la fille de sa patronne voit en elle la parfaite coupable. Accusation qu'elle dément en public, forcée même de jurer sur la bible de son innocence devant ses employeurs et son père convoqué, même si son journal intime révélera qu'elle a bien subtilisé cet argent si indispensable à son projet de fuite au Brésil avec son amie, qu'elle a laissée en Suisse alémanique. Le drame culmine quand Madame Seewer est retrouvée assassinée dans sa chambre à coucher. La jeune fille au pair prétend qu'un inconnu s'est introduit dans l'appar-

tement pour agresser sa patronne avec la hachette qui se trouvait dans la cuisine, ainsi qu'avec un rouleau à pâtisserie. Mais l'expert de police scientifique découvre le tablier de la bonne maculé de projections de sang. Et elle finit par passer aux aveux, bien que le mobile de son acte reste flou et que sa santé mentale soit au cœur des débats judiciaires.



ECOLE SCIENCES CRIMINELLES LAUSANNE

Le tablier de la bonne maculé de sang photographié par l'expert R.-A. Reiss en 1912.

Ce roman historique ancré dans l'évocation d'une affaire criminelle lausannoise est une belle démonstration de l'apport de la fiction pour enrichir ce que la narration journalistique d'un fait divers peut avoir parfois de laconique. Les autrices de cette fiction très documentée ne se sont en effet pas limitées à la présentation du crime en tant que tel, du travail de l'expert criminaliste exploitant les traces et les empreintes sur la scène de crime ou aux débats judiciaires, mais ont choisi de remettre en lumière toute une série d'acteurs et d'actrices im-

pactés à des degrés divers par ce drame. Parmi les personnages, on découvrira le parcours professionnel, la vie amoureuse et familiale de l'autrice du crime, mais aussi le personnel médical chargé de soigner et d'expertiser, à l'asile de Cery, cette jeune fille au pair à la santé mentale chancelante que l'on tente d'expliquer par des théories héréditaires de dégénérescence. On plongera aussi dans la vie quotidienne de ces jeunes bonnes au pair placées en Suisse romande pour apprendre le français, mais aussi pour réaliser quantité de tâches ménagères, sans oublier leur aspiration à trouver un mari, si possible sobre et non violent. Cité en fin d'ouvrage l'extrait de l'organe du Parti socialiste suisse, «Le Grutléen» donne peut-être une clé supplémentaire pour comprendre ce qui a pu motiver le geste de la meurtrière, pas seulement victime de tares héréditaires familiales ou d'un coup de folie, mais sans doute aussi exploitée exagérément par une classe sociale qui considérait ces jeunes filles au pair comme une force de travail corvéable à merci, jusqu'à un point de rupture fatal: «Pourquoi ne pas tenir compte qu'un travail continu de seize heures par jour et pendant huit mois, peut déséquilibrer une jeune fille, un être vivant. A ce propos, on s'est tu. A vrai dire, M. le procureur général a mentionné le fait dans son réquisitoire: «[...] elle a beaucoup travaillé, mais n'insistons pas sur cela...» Pourquoi? Parce que ce n'est pas dans votre intérêt, M. le procureur, ni dans l'intérêt de ceux qui sont venus juger!»

www.lacote.ch

L'actualité de votre région en continu
7 jours sur 7